

## 50002 - REGLEMENT DU JEU 100% GAGNANT

« Arrêtez tout c'est l'apéro ! »

DU 30 MAI 2022 AU 15 OCTOBRE 2022

### **Article 1 : Organisation**

La société PASO au capital de 220 650,00 €, dont le siège social est situé 1 rue des frères lumière, 85340 les Sables d'Olonne, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la Roche-sur-Yon, sous le numéro 449 419 951 (ci-après désignée, l'« **Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat du 30/05/2022 00h00 au 15/10/2022 23h59 (jour inclus) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera exclusivement sur le site internet [www.jeuetepaso.com](http://www.jeuetepaso.com) (ci-après le « **Site** »).

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

(ci-après les « **Participants** »)

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée. En cas d'informations inexactes, le Participant qui serait tiré au sort pour l'un des lots pourra rectifier ses informations transmises lors de son inscription à cette occasion.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

### **Article 3 : Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires et la disqualification immédiate et automatique du Participant. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu. L'Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

### **Article 4 : Annonce de Jeu**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sites internet [www.jeuetepaso.com](http://www.jeuetepaso.com) et [www.paso-traiteur.com](http://www.paso-traiteur.com)

<sup>(1)</sup> références produits éligibles disponibles en annexe.

- Relais en magasin sur les packagings de préfous Paso
- Relais en magasin sur certains supports de mise en avant
- Réseaux sociaux de l'entreprise Paso Traiteur

## **Article 5 : Dotations mises en Jeu**

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- **2 (deux) semaines de vacances d'une valeur unitaire commerciale estimative de 1500 € TTC ;**
- **100 (cent) Box Apéro d'une valeur unitaire commerciale estimative de 33 € TTC ;**
- **Des Bons de réductions SOGEC d'une valeur unitaire commerciale de 0,50 € TTC.**

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **Article 6 : Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

### **ETAPE 1 : ACHETER**

Acheter, entre le 30/05/2022 et le 15/10/2022 inclus, un produit, parmi les références éligibles <sup>(1)</sup> à l'offre.

### **ETAPE 2 : SE CONNECTER JUSQU'AU 31/10/2022 [23h59]**

Se connecter sur le Site <https://jeuetepaso.com> au plus tard le 31/10/2022 [23h59].

### **ETAPE 3 : ENREGISTRER SA DEMANDE DE PARTICIPATION**

- Cliquer sur « JOUER »
- Compléter et valider vos informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse e-mail et téléphone)
- Compléter et valider vos informations d'achat (gamme du produit, référence du produit, enseigne)
- Télécharger votre preuve d'achat : la photographie du ticket de caisse original dans son intégralité en entourant le(s) produit(s) acheté(s) porteur(s) de l'offre et la date d'achat. La photographie devra être téléchargée au format .jpeg, .png ou .pdf d'une taille maximale de 20 Mo. daté entre le **30/05/2022** et le **15/10/2022**.

### **ETAPE 4 : CONFIRMATION**

VALIDER son inscription, puis cliquer sur « JE JOUE ! » pour découvrir immédiatement quelle dotation le Participant a gagné.

Les données qui doivent être remplies par les Participants sur le bulletin de participation feront foi en cas de contestation. Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après les dates du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

<sup>(1)</sup> références produits éligibles disponibles en annexe.

## **Article 7 : Désignation du gagnant**

Le Jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

L'instant gagnant dit « ouvert » est prédéterminé pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et préenregistrés par un huissier de Justice.

L'instant-gagnant est déposé auprès de SYNERGIE HUISSIERS13 (dépositaire du présent règlement, voir article 13 du règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13290), 75 rue Marcellin Berthelot Antelios bât.F, Les Milles.

L'opération est 100% gagnant : Le premier participant qui valide son formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « Valider » au même moment qu'un instant gagnant est ouvert, gagne le lot correspondant. Un instant gagnant mis en ligne reste ouvert jusqu'à la première validation reçue.

Le gagnant recevra un e-mail de confirmation de gain qui fera seule foi de l'attribution du lot, sous réserve de la vérification des preuves d'achat exigées (soit dans un délai d'environ 24h à compter de la date de sa participation) confirmant la conformité du dossier. En cas de non-conformité le participant perdrait le bénéfice de son lot. Dans le cas du gain du webcoupon SOGEC, aucune vérification de conformité ne sera effectuée.

Les consommateurs ont le droit de gagner une seule dotation parmi la semaine de vacances et la box apéro.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

## **Article 8 : Remise de la dotation**

Les gagnants seront avertis de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée dans le cadre de leur participation.

Le gagnant recevra la dotation box apéro paso par voie postale sous 5 à 30 jours aux coordonnées indiquées sur son formulaire de participation.

Le cas échéant, les frais d'expédition de la dotation seront à la charge de l'Organisatrice. Si le gagnant refuse la dotation, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison de coordonnées inexacts sera tenue à sa disposition dans un délai de 10 mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aurait pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par l'Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. L'Organisatrice ne sera en aucune cas responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation de la dotation par les Participants gagnants et ne fournit aucune garantie ou assistance quelconque relative aux dotations attribuées.

## **Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisatrice, et à ses sous-traitants Qwamplify, pour l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

<sup>(1)</sup> références produits éligibles disponibles en annexe.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit **10** mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la « Charte de Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant par courrier à l'adresse suivante : « **FLEURY MICHON - Service Consommateurs, BP1 – 85 700 Pouzauges** » ou par e-mail à l'adresse suivante : « **dpo@fleurymichon.fr** ». Si vous estimez être victime d'une violation de vos droits, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **Article 10 : Modalités générales**

L'Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Il est par ailleurs expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

L'Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au formulaire et au site du Jeu.

### **Article 11 : Règlement du jeu**

Le présent Règlement est accessible sur [www.jeuetepaso.com](http://www.jeuetepaso.com) et peut être consulté jusqu'au 30/10/2022 inclus.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le Site.

Le Règlement est déposé auprès de SYNERGIE HUISSIERS13 (dépositaire du présent règlement, voir article 13 du règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13290), 75 rue Marcellin Berthelot Antelios bât.F, Les Milles.

### **Article 12 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 13 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou de bénéficier des dotations.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant dès lors qu'il en aura pris possession.

<sup>(1)</sup> références produits éligibles disponibles en annexe.

De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans qu'il ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### **Article 14 : Réclamation**

Le Participant peut adresser toute réclamation, demande ou communication relative au Jeu ou au Règlement via le formulaire de contact présent sur le site du Jeu <https://jeuetepaso.com>.

Lesdites demandes pourront être adressées jusqu'au 30/10/2022 au plus tard. Aucune réclamation ne sera prise en compte passée cette date.

#### **Article 15 : Loi applicable**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

#### **Article 16 : Indépendance des clauses**

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du Règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

Fait à Olonne-sur-Mer le 19/05/2022

<sup>(1)</sup> références produits éligibles disponibles en annexe.

## ANNEXE – LISTE DES PRODUITS PORTEURS DE L'OFFRE

(1) Références éligibles :

PRODUITS	CODE-BARRES
Préfou ail 350 g	3760114570062
Préfou ail 350 g dont 25% offert	3760298510915
Préfou ail 350 g dont 30% offert	3760298510946
Préfou chèvre 350 g	3760114570079
Préfou chèvre 350 g dont 25% offert	3760298510939
Préfou tomates basilic 350 g	3760114570024
Préfou tomates basilic 350g dont 25% offert	3760298510922
Préfou tomates basilic 350g dont 30% offert	3760298510953
Préfou chorizo 350g	3760114570338
Préfou Boursin 350 g	3760298510304
Préfou saison 350G	3760114578679
Préfou de Saison 210G	3760298511264
Préfou Fromager 350g	3760298510632
Préfou Ail 210G	3760298510830
Préfou Chèvre 210G	3760298510847
Préfou Tomate Basilic 210g	3760298510854
Préfoot 350g dont 25% offert	3760298511622
Mini Cheese Burgers x6 210g	3760298510588
Mini Bacon Burgers x6 210g	3760298510595
Mini Boursin Burgers x6 220g	3760298510717
Mini veggie Burgers x6 220g	3760298510809
Mini Burgers à l'Italienne x6 240g	3760298510724
6 Mini Burgers Reblochon 240g	3760298511004
6 Mini Burgers Foie Gras 210g	3760298511011
6 Mini Black Burgers Saumon 190g	3760298511103
10 Mini Kebabs 230g	3760114579911
Aperizzas tomate mozza pesto x6 160g	3760298510700
12 Mini Muffins Apéritifs Panachés 190g	3760298511059
12 Gougères emmental	3760298511127
Préfou Saumon fumé et pain au citron 350g	3760114570598
Préfou Effiloché de Canard 350 g	3760298510960
L'authentique PREFOU AIL PUR BEURRE 300g	3760114570499
L'authentique PREFOU AIL PUR BEURRE 300g dont 25% offert	3760298511592
PREFOU CHEVRE & MIEL 300g	3760114570543
PREFOU CHEVRE & MIEL 300g dont 25% offert	3760298511608
PREFOU TOMATE SÉCHÉES, AIL, BASILIC 300g	3760114570437
PREFOU TOMATE SÉCHÉES, AIL, BASILIC 300g dont 25% offert	3760298511615
PREFOU CHORIZO, PIPERADE 300g	3760114570451
PREFOU SAVOYARD 300g	3760114570468
PREFOU ROQUEFORT AOP & NOIX 300g	3760114570536
PREFOU CAMEMBERT 300g	3760114579102
PREFOU MAROILLES 300g	3760114570376

<sup>(1)</sup> références produits éligibles disponibles en annexe.

PRÉFOU AIL BIO 300g	3760114579775
PREFOU DE CAMPAGNE 300g	3760298510816
PREFOU DE SAISON 300g	
3 MINI PRÉFOUS (Ail, chèvre, tomate)	3760114579836
Le Préfou Vendéen à l'ail - Pur Beurre 350g	3760114570017
Le Préfou Vendéen à l'ail - Pur Beurre 350g dont 25% offert	
Le Préfou Vendéen au Chèvre - Pur Beurre 350g	3760114570055
Le Préfou Vendéen Tomate & Basilic - Pur Beurre 350g	3760114570093
6 MINI BURGERS CHEESE FR 270g	3760298511271
6 MINI BACON BURGERS FR 270g	3760298511288
6 MINI BURGERS SAISON FR 255g	3760298511295
12 MINI CHEESE BURGERS FR 540g	3760298511301
12 MINI CHEESE BURGERS FR dont 3 offerts	3760298511424
DUO MINI CHEESE & BACON FR 540g	3760298511318
DUO MINI CHEESE & BACON FR DONT 3 OFFERTS	3760298511387
DUO MINI BURGERS FROMAGERS FR DONT 3 OFFERTS	3760298511394
DUO MINI BURGERS FROMAGERS FR 530g	3760298511325
ASSORT MINI CHEESE/BACON/FG FR 510g	3760298511332
BRIOCHE COURONNE LARDON CHEDDAR	3760298511363
BRIOCHE COURONNE CAMEMBERT MIEL	3760298511370
BRIOCHETTES EMMENTAL CAMEMBERT	3760298511349
BRIOCHETTES BRIE CHEVRE MIEL	3760298511356
APERIZZAS TOMATE MOZZA PESTO X12	3760114579478
APERIZZAS LARDONS OIGNONS X12	3760114579485
Mini Croissants Jambon Emmental X6	3760298510502
Mini Croissants Comté AOP X6	3760298510526
Mini Croissants Chorizo X6	3760298510519
Mini Croissants Panachés X9	3760298510533
Mini Croissants Jambon Emmental x9	3760298510571
Gougères emmental x24	3760298510496

<sup>(1)</sup> références produits éligibles disponibles en annexe.